

Complément aux statuts de l'ALMV Règlement intérieur
---

En complément des statuts, nous proposons quelques règles de fonctionnement de notre association. Toute adhésion au club des « melrandais volants »ALMV vaut acceptation des règles ci-dessous.

### I) L'adhésion au club

L'adhésion se compose de deux parties :

- Une adhésion à la licence fédérale de la FFAM incluant une assurance responsabilité civile et individuelle accident. Le montant annuel est fixé par la FFAM en septembre selon l'âge du licencié et le type de licence (loisir ou compétition). L'adhésion fonctionne en année civile. Cas Spécifique à un nouvel adhérent : La licence fédérale est délivrée pour l'année civile suivante. L'adhérent est alors couvert par l'association de septembre à décembre. (Valable uniquement la première année)
- Une adhésion au club permettant le bon fonctionnement de ce dernier (participation au LAM, location éventuelle de terrain, achat de matériels pour utilisation dans le cadre du club...). Cette adhésion annuelle fonctionne par année scolaire du 01/09 de l'année jusqu'au 31/08 suivant. Le montant de cette adhésion a été fixé lors de l'A.G.ordinaire du mois de mars précédent la saison.

Le règlement devra être réalisé en deux temps. La part adhésion associative devant être réglée avant l'AG ordinaire de septembre. (Permet d'adhérer pour la saison à l'association et de participer au vote de l'AG) La part FFAM réglée suite au renouvellement du bureau (condition nécessaire pour le renouvellement des licences des adhérents). Les licences seront renouvelées uniquement pour les membres ayant réglés la part FFAM.

Attention : Le club pourra affilier les adhérents à une licence FFAM du mois de septembre au mois d'août suivant. Toute affiliation après le 1<sup>er</sup> septembre donne lieu à l'établissement d'une licence pour l'année civile suivante. Avant le 1<sup>er</sup> septembre, le club fournira une licence de l'année civile en cours.

### II) Utilisation des locaux et diverses structures

L'utilisation des locaux et des structures doit être effectuée en prenant soin qu'aucune dégradation ne soit effectuée. Les locaux doivent être rendus propres.

Cette utilisation sera effectuée sur les créneaux prévus par le club : actuellement le samedi de 14h à 17h pour le gymnase, le terrain de football ainsi que la salle de construction.

Le matériel du club est situé dans une armoire située dans la salle de construction.

Celle-ci est disponible uniquement lorsque l'accès à la salle est possible.

Un inventaire matériel est placé sur la porte intérieure de cette armoire et toute utilisation de petits matériels doit être précisée afin que l'inventaire soit à jour.

Les livres, revues...peuvent être lus sur place et empruntés pour une durée maximale de 15 jours.

Il est demandé d'apporter du soin à ses ouvrages et de signaler tout emprunt.

Toute demande d'utilisation du planeur du club en écolage devra être faite au moins un jour avant afin de fixer les créneaux d'écolage et permettre la préparation du matériel.

### III) Application des règles de sécurité.

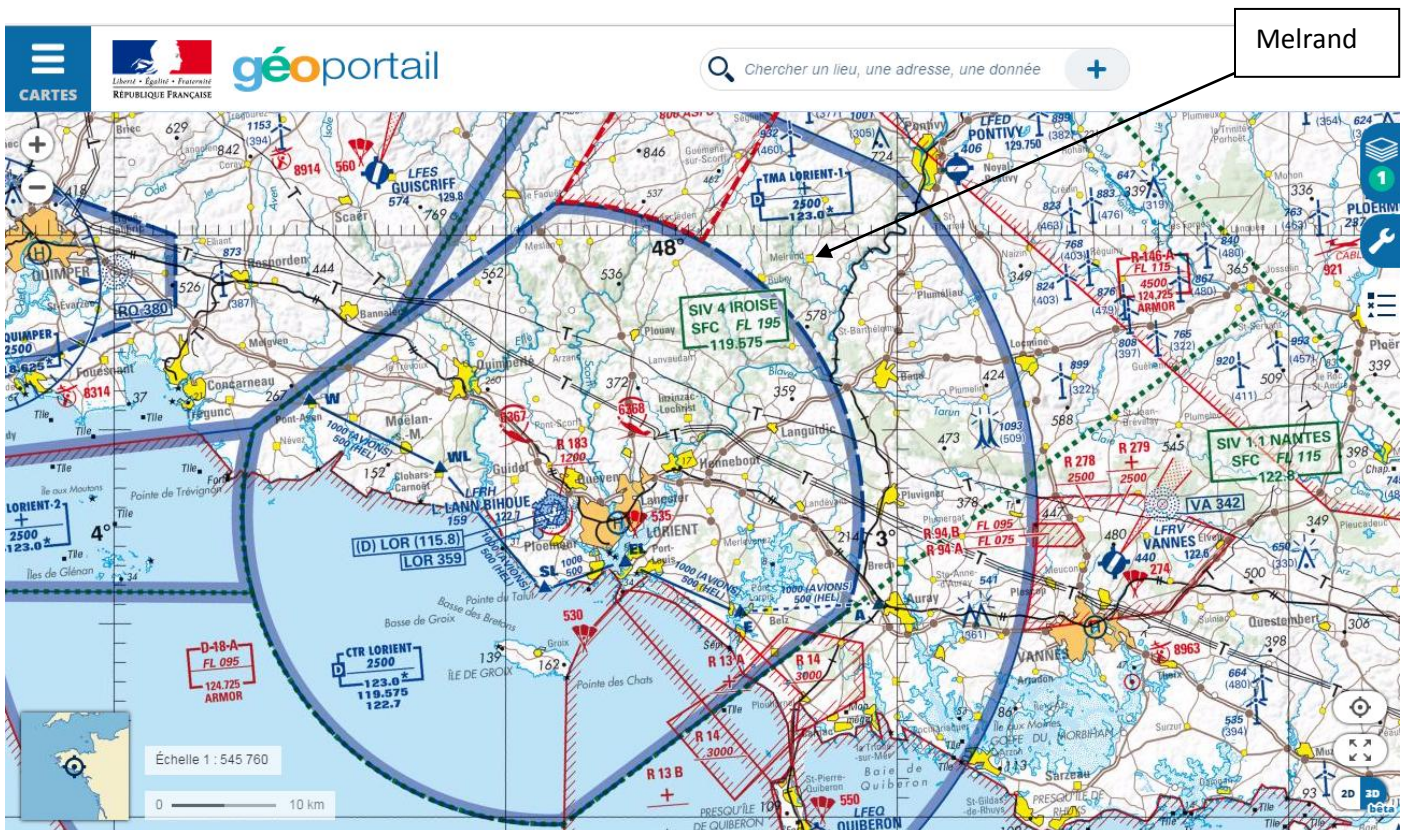
Il a été établi et voté en A.G. des règles de sécurité à adopter pour l'utilisation de nos aéromodèles.

En complément des règles en vigueur concernant les aéromodèles, des mesures spécifiques à notre club ont été approuvées. (Nombre de modèles en vol, masse des modèles, types de modèles...)

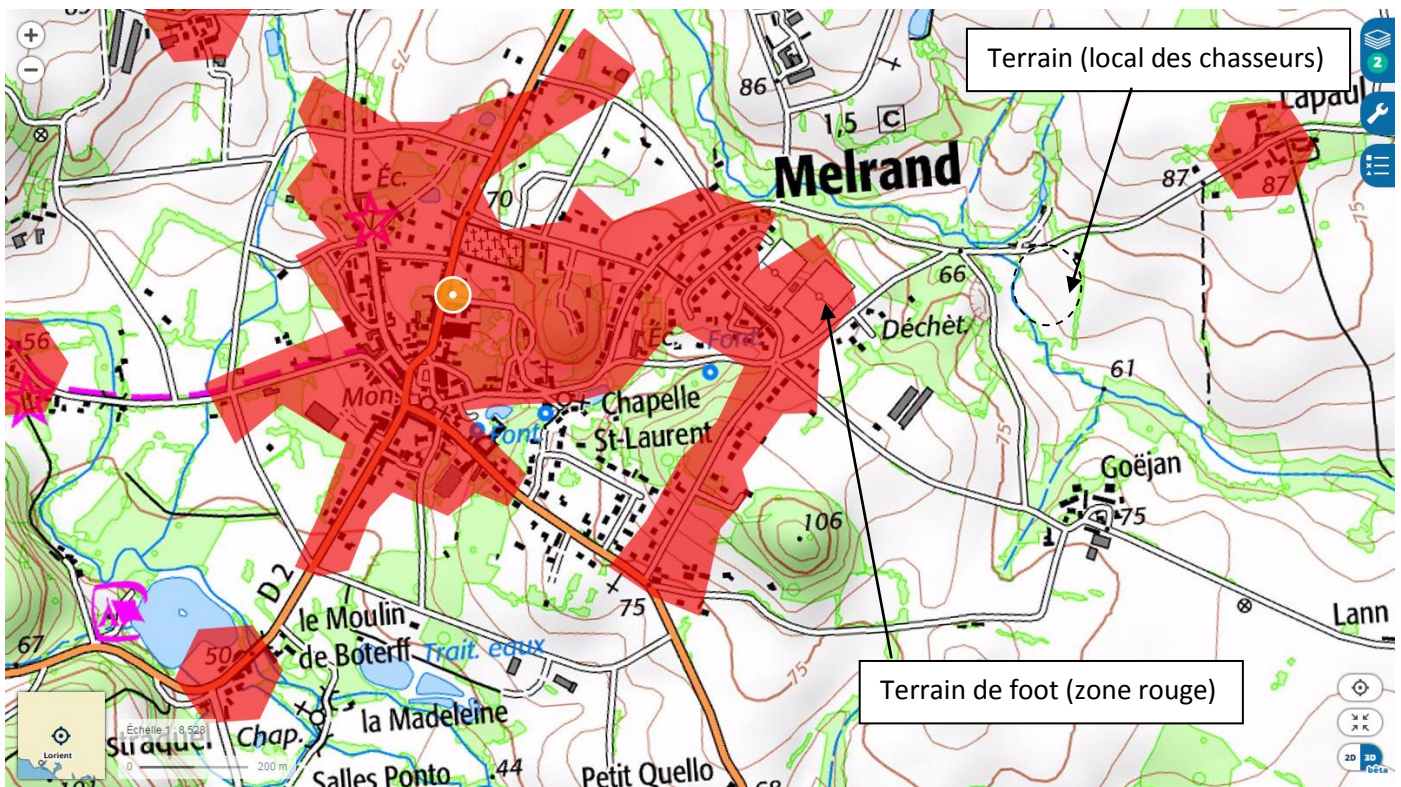
Le document est fourni à tout nouvel arrivant et ce document doit être strictement respecté.

Complément par rapport à la sécurité :

- Il est rappelé que les terrains de vol de l'association de l'ALMV se trouvent dans une zone de manœuvre et d'approche de la base aéronavale de Lann-Bihoué et que tout aéronef militaire est susceptible de circuler dans cette espace aérien avec priorité. En cas d'approche d'aéronefs militaires ou civils, il est demandé de réduire l'altitude immédiatement (moins de 50m) et de laisser priorité à tout aéronef habité.



- le terrain de foot est dans une zone de vol interdite en dehors du créneau horaire déclaré par l'ALMV le samedi de 14h à 18h et que l'altitude maximale autorisée est de 150m. Tout vol en dehors de ces créneaux est interdit et que la responsabilité de l'association ne sera pas engagée.
- Le terrain de vol situé route de la Paule n'est autorisé que le samedi de 14h à 18h ou autre jour exceptionnel sur autorisation du propriétaire du terrain (convention établie). Ce terrain n'est pas dans une zone interdite de vol contrairement au stade de foot et le plafond à respecter correspond bien à 150m depuis le sol. (Règlementation en vigueur).



### III) Utilisation des modèles appartenant au club (écolage)

L'utilisation des matériels du club (radios, planeurs) sont réservés exclusivement dans un but de pratique de l'écolage (formation des jeunes et des débutants). Il n'est pas autorisé de se servir de ses matériels à des fins personnelles. Le président de l'association prend la responsabilité de désigner la personne qu'il juge la plus apte à pratiquer l'écolage et à pratiquer les réparations éventuelles. Le choix du président ne peut être remis en cause. L'écolage motoplaneur sera réalisé à raison de deux séances de 10 minutes chacune par moniteur afin de permettre à 2 apprentis pilotes de s'exercer. Il est souhaitable de s'inscrire au planning pour réserver sa séance d'écolage.

Toute dégradation du planeur sera à la charge de l'association qui assurera la maintenance du planeur si nécessaire afin qu'il soit toujours en ordre de vol. L'utilisation des modes 1 et 2 restent possible avec deux modèles de motoplaneurs différents.